Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260429-DCM202627-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026 Présents : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Maryvonne YOUINOU-FEREC Excusés avec procuration : néant Absents : néant Secrétaire de séance : Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DCM202627)

Monsieur le maire expose :

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Les membres du conseil d'administration sont le maire, qui est son président de plein droit, et, au maximum, de huit membres élus et de huit membres nommés. La parité doit être respectée entre membres élus et membres nommés.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Zohra SENOUCI, Danièle QUEMENEUR, Maryvonne FEREC, Dany SEZNZEC et Stéphanie ISOARD

Le Maire propose un vote à main levée

Nombre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260429-DCM202627-DE

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à 5 le nombre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Proclame membres du conseil d'administration :

Liste A : Zohra SENOUCI

Danièle QUEMENEUR

Maryvonne FEREC

Dany SEZNEC

Stéfanie ISOARD

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)